

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail transitoire du
23 mars 2009 à Saint Benoît**

TITULAIRES				
Présents		Excusés	Suppléants	
Anne MANQUIN	CFDT			
Gladys BOUTFAGHOUA	CFDT			
Gilles FORGET	CFE-CGC			
Thierry DUFOURD	CFTC Emploi			
Sylvie MENARD	CFTC Emploi			
Carole LUCAS	CGT/FO			
Marie-Béatrice MARECHAL	CGT/FO			
		Martine BOUTIN		CGT
		Marie-France CHAIGNEPAIN	Valérie FAVREAU	FSU/SNU
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU			

REPRESENTANTS				
Présents		Excusés		
Laurent CHARPENTIER	CFDT			
Laurent LLAPASSET	CFDT			
Brigitte COULON	CFE-CGC			
Marie-Line DESENCLOS	CFE-CGC			
Nadine GUILLET	CFTC Emploi			
Franck BARBOZA	CGT			
Monique BAREAUD	CGT			
Claude RAYMOND	CGT/FO			
Jacqueline BRUNETEAU	FSU/SNU			
Laurent GALERON	FSU/SNU			
Philippe DUPUY	UNSA	Sophie DUFFOUR		CFTC Emploi
Richard FRAIGNEAU	UNSA	Françoise BORDIER		CGT/FO

PARTICIPANTS EXTERIEURS				
Présents		Excusés		
		Inspecteur du travail Vienne		
		M. BALLAND		CRAMCO
		Docteur C. BOIJOUX		Médecin du Travail

Assistait à la réunion :

Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint
Nathalie ROTT, Directrice des Ressources Humaines

Assistait en qualité d'expert :

Gilles PILARDEAU, Responsable Immobilier Sécurité

Le secrétariat est assuré par Isabelle JEANNETEAU

⌘⌘⌘⌘⌘

<h2>Ordre du jour</h2>

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2009.
2. Demande d'avis et vote des titulaires sur l'engagement d'une procédure d'expertise suite au décès de M. F. SANMARTINO.
3. Demande de mise en place d'un plan de sauvegarde de la santé des salariés de Pôle Emploi, avec prise en compte des risques psychosociaux liés à l'activité. Mise en place de " tickets psy" financés par l'employeur, après avis du Médecin du Travail.
4. Point sur la demande d'aménagement de toilettes handicapés sur le site de Pôle Emploi de Rochefort.
5. Point sur les problèmes de sécurité du site Pôle Emploi de LA COURONNE et la mise en place d'un poste d'accueil du public, assorti du recrutement d'un agent en CDI pour effectuer cette tâche supplémentaire.
6. Point sur la recherche d'un local, en remplacement de celui de POITIERS GRAND CERF ; date et conditions du transfert des collègues (visite du nouveau site à envisager par le CHSCT).
7. Point sur le site Pôle Emploi de CONFOLENS (alarmes silencieuses, lumière extérieure, achat d'un fauteuil ergonomique pour un agent, conformément à la préconisation du médecin du travail).
8. Accueil du site de SAINT JEAN D'ANGELY : demande de réaménagement de l'espace (exiguïté de la zone, caractère non opérationnel lié à la configuration des locaux, sécurité des agents non assurée).
9. Sites concernés par un bail locatif : demande d'obtention de la liste assortie des dates d'échéance de chaque bail.

10. Matériels obsolètes (imprimantes, photocopieurs...) : demande qu'un point soit fait site par site, afin d'en prévoir le remplacement.
11. " DUO" : demande que l'accès soit ouvert à tous les agents exerçant leur activité dans les missions locales.
12. CTP NIORT : demande que tous les agents disposent de matériels pour assurer leurs missions (écrans, téléphones, fax...).
13. CTP CHATELLERAULT : point sur la mise en place.
14. Point sur les incidents.
15. Questions diverses.

✽✽✽✽

Avant d'ouvrir la séance, M. BARBOZA souhaite faire, au nom de la CGT, la déclaration suivante :

« Voilà maintenant 2 semaines que l'agression de notre collègue a eu lieu à Parthenay et plus de 10 jours que le CHSCT extraordinaire s'est réuni et vous a soumis un certain nombre de dispositions à prendre dont certaines étaient applicables sans excuses de délais, de coûts ou de niveau décisionnaire dont :

- *La présence constante de 2 agents titulaires en zone d'accueil des pôles emploi soit plus 1 agent seul dans cette zone (y compris lors des pauses méridiennes).*
- *La fin de l'envoi au poste d'agent d'accueil des personnels précaires (cae, cav, cdd non formés).*
- *La mise en place ou maintien d'un service de réception sur flux (entretien conseil pour l'ex-ANPE et BAT pour l'ex-ASSEDIC).*
- *La présence systématique et permanente d'un membre de l'équipe de direction sur les sites lors des plages d'ouverture au public.*

Vous nous accorderez que ces décisions, de votre responsabilité et d'ordre organisationnel, pouvaient être prises et mises en place immédiatement or à ce jour nous constatons que rien de cela n'a été fait et qu'aucune directive dans ce sens n'a été donnée aux managers de proximité.

Combien de temps la direction va-t-elle privilégier ses objectifs à la sécurité des agents ?

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de la santé physique et mentale du personnel !

Face à la détérioration de la situation économique et du climat social (licenciements en masse, menace d'expulsion pour 500 000 foyers...) nous continuons à affirmer que les orientations et les politiques de Pôle Emploi consistant à mettre sous pression les salariés privés d'emploi (par le maintien du suivi mensuel personnalisé, alors que les offres d'emploi et de formation sont réduites à « peau de chagrin », par la mise en place de l'offre raisonnable d'emploi...), ainsi que celle des personnels avec la mise en place du Référent Personnel par une formation au « rabais », participeront à une montée de l'agressivité, de la violence et de la mise en danger des personnels.

Pour toutes ces raisons, la CGT renouvelle sa demande de moratoire sur la mise en place de Pôle Emploi et de ses missions. »

M. LE QUERE informe dans un premier temps que les membres du CHSCT que D. MORIN et lui-même ont rencontré Mme CHAVAGNAT. Elle a été transférée, après son intervention chirurgicale qui s'est bien déroulée, dans une clinique post-cure. Il souligne que Mme CHAVAGNAT bénéficie d'un accompagnement psychologique et d'une aide familiale à partir du 30 mars prochain.

Concernant l'ouverture de négociations, il précise qu'il appartient aux Délégués Syndicaux et non au CHSCT d'en faire la demande au Directeur sans pouvoir garantir qu'une suite favorable y sera donnée. En effet, il rappelle que Pôle Emploi est une entreprise nationale et qu'à ce titre l'ouverture de négociations se fera dans le cadre national qui pourrait ensuite définir le cadre régional.

Mme MARECHAL reformule les propos de M. LE QUERE en soulignant que M. MORIN refuserait donc de répondre à la demande des organisations syndicales.

M. LE QUERE confirme effectivement qu'en fonction de la nature des négociations les organisations syndicales ne pourront négocier certains thèmes qui seront traités au plan national.

Mme MULHAUPT estime qu'il faut envisager des mesures rapides compte tenu du nombre d'agressions ayant eu lieu ces derniers jours. Elle précise que certains collègues sont prêts à utiliser des bombes lacrymogènes comme autodéfense et souligne que le personnel est désorienté. Elle rappelle que des actions peuvent être mises en place immédiatement, sans aucun coût, et qu'il suffit d'en avoir la volonté.

M. LE QUERE s'interroge sur le type de disposition qu'envisage Mme MULHAUPT dans la mesure où il est impossible de fermer l'ATT, ce qui générerait encore plus de visites, ou de suspendre le SMP même si une réflexion est engagée notamment sur des mesures d'assouplissement en fonction du public.

Il rappelle que la décision a été prise de prolonger les CDD animation de salle, dans le cadre d'un budget alloué et limité.

La question de renforcer Pôle Emploi relève quant à elle du niveau national.

En tout état de cause, il précise que les personnels qui seraient recrutés devraient suivre une formation adaptée et relativement longue, ce qui ne répond pas aux besoins immédiats.

Mme BRUNETEAU souligne que le dispositif d'alarme a été utilisé à deux reprises au cours de la semaine dernière sur Châtellerault et demande si la Direction attend que les agressions soient quotidiennes pour agir.

Mme MULHAUPT estime que les actions mises en oeuvre sont inexistantes, une nouvelle agression verbale s'est produite, sans qu'aucune action ne soit engagée. Certains collègues ont reçu des œufs sur leurs véhicules et auraient été dissuadés de consigner les faits sur le registre de sécurité.

Mme MARECHAL rappelle que les salles d'accueil de l'ex Assédic comportaient 2 personnes pour assurer le pilotage et demande ce qui empêche la planification de 2 personnes sur les sites d'accueil.

M. LE QUERE indique que les consignes afférentes à cette note de service ex Assédic n'ont pas été remises en cause, à savoir 2 agents sur les sites de taille 1 & 2.

Mme MARECHAL demande les raisons pour lesquelles tous les sites ne seraient pas en mesure de planifier 2 agents à l'accueil en ajoutant que cette mesure ne nécessite aucun budget supplémentaire.

Mme BOUTFAGHOUA, dont le site d'affectation est de taille 1, souligne qu'une seule personne en CDD est actuellement planifiée à l'accueil la totalité du temps mais avec un renfort en cas de besoin

M. LE QUERE s'étonne que les modes de fonctionnement ne soient pas appliqués notamment sur les sites de taille 1 et 2 pour lesquelles il n'y a pas d'équivoque ; il est plus réservé sur la situation des sites de taille 3.

M. RAYMOND estime que ce type d'organisation avec une personne en service immédiat et une autre en accueil nécessite de revoir la fonction de conseiller en animation de zone. Une personne affectée en accueil ou en service immédiat ne pourra pas réaliser de SMP, ce qui impactera les chiffres mensuels. A son sens, il est temps de lâcher la pression sur les données mensuelles pour assurer un réel service public et recevoir les demandeurs. Il invite M. LE QUERE à se déplacer sur les sites pour se rendre compte de la situation.

M. LE QUERE rappelle que les priorités fixées par la Direction Générale sont l'inscription, l'indemnisation et le début du placement.

Dans le département des Deux-Sèvres, M. BARBOZA précise que les conditions d'accueil sur Niort ne sont pas favorables. Les réponses immédiates ne peuvent être données sur le site de Parthenay et sur les autres sites il n'existe pas d'égalité de traitement. Un choix doit être fait pour équilibrer les organisations d'accueil.

M. LE QUERE rappelle la consigne de la note de service sur l'accueil et la planification des ressources nécessaires.

Mme MARECHAL souhaiterait un minimum de personnes pour répondre aux règles de la sécurité.

M. PILARDEAU indique qu'au niveau national un pôle sécurité est constitué pour régir de manière générale, pour toutes les régions, les grandes lignes directrices en matière de sécurité, d'infrastructure et d'organisation. Au niveau régional, les deux équipes du service sont en cours de structuration pour mettre en place les mesures. Des visites de sites sont planifiées, des travaux sur l'uniformisation des contrats sont menés, un travail important est en cours afin d'engager des actions efficaces. Enfin des cycles de visites préventives sur les sites sont envisagées sur la maintenance sécurité et la maintenance multi technique.

Mme MULHAUPT demande ce qui a été réalisé puisque les CHSCT ont vérifié après leurs visites qu'aucune action n'avait été mise en œuvre. Elle rappelle que Mme MARECHAL avait relevé les problèmes importants rencontrés sur La Couronne et les mesures qui pouvaient être prises immédiatement compte tenu de la dangerosité du site.

Mme FAVREAU signale que de nombreuses visites et préconisations ont été menées lors du CHSCT ex ANPE ; elle s'étonne qu'on ne tienne pas compte de ces dernières.

Mme DESENCLOS rappelle que la note de service sur l'accueil indique que les coordinateurs sont présents et contrôlent le planning et suggère que cela soit uniformisé.

Mme GUILLET souligne l'importance de tenir compte de cette organisation dans la mesure du possible, en fonction des effectifs présents.

M. GALERON indique que les CDD recrutés sur site à l'accueil sont efficaces ; les contrats de certains vont s'achever et estime qu'un CDI pourrait leur être proposé. Par ailleurs il se demande s'il est nécessaire d'attendre une prochaine agression, une nouvelle réunion extraordinaire du CHSCT afin que des mesures soient mises en oeuvre.

Mme MARECHAL demande une nouvelle fois de rappeler la note de service et la mise en oeuvre immédiate des mesures.

M. LE QUERE garantit cette démarche et souligne que les travaux engagés sur la mixité de sites prennent en compte ces règles.

Mme GUILLET fait observer que certains sites ne planifient pas de plages de rendez-vous pour autres motifs et que cela crée du flux ; elle propose que cette action, avérée comme une mesure efficace, soit rétablie.

Mme COULON note que des actions sont en cours et que certaines seront validées prochainement pour application mais elle rappelle qu'il existe aussi le statut 2003 dans lequel il est spécifié qu'aucun agent de la filière appui ne doit faire d'accueil.

Mme ROTT rappelle que le statut 2003 ne donne pas d'indication sur ce sujet et que le référentiel prévoit des activités d'accueil physique et téléphoniques dans le cadre de la filière appui.

Mme MULHAUPT relève que les CDD, en situation précaire, ne sont pas habilités à recevoir du public et a fait des interventions à plusieurs reprises pour indiquer que si ces personnes se retrouvent à l'accueil, cela ne doit pas représenter l'activité principale de la semaine.

M. RAYMOND estime qu'il est important de réorganiser l'accueil en fonction des sites, de lever la pression sur les objectifs (PPAE et SMP) et de le rappeler aux responsables. Ces mesures permettraient de dégager du temps pour réaliser la réception des demandeurs d'emploi et l'animation de zone.

Mme MENARD souligne qu'en cas de besoin de renfort sur le PPAE 0 jour, des solutions de remplacement sont trouvées mais l'accueil ne bénéficie jamais de cette priorité sur l'ajustement. Si une personne manque à l'accueil, l'agent précaire se retrouve seul et ne peut bénéficier de la variable d'ajustement.

M. FORGET rappelle que les représentants syndicaux du CHSCT ex ANPE avaient demandé à l'Etablissement de composer un groupe de travail sur l'analyse des processus et des pratiques. M. MORIN avait refusé. La problématique soulevée il y a 3 ans est donc reprise ce jour sur les mêmes thèmes. Le métier « inscription/suivi » prend le pas sur celui de conseiller et tient à ce titre à souligner que les agents sont démobilisés. Le travail est intéressant dans le fond mais en retirant le cœur de métier (orientation, construction de parcours professionnels), on appauvrit son intérêt.

M. LE QUERE entend ces propos mais rappelle que les priorités sont de faire face à l'augmentation des inscriptions. Cela ne signifie pas que l'offre de service est interrompue mais cadrée au regard des priorités actuelles.

M. FORGET demande de maintenir le service au public.

M. LE QUERE indique que M. CHARPY a présenté les priorités et le plan d'actions aux Administrateurs lors du Conseil d'Administration du 6 mars. Des échanges avec le Ministère sont engagés pour trouver des solutions car personne ne conteste la charge actuelle.

Mme MARECHAL demande ce qui peut être fait pour les personnes qui assurent seules les permanences dans des bureaux fermés (cas de Barbezieux) ou parfois isolés (cas de Montguyon). En ce qui la concerne elle refusera de tenir une permanence dans ces conditions.

S'agissant de Montguyon, M. LE QUERE souligne que Pôle Emploi n'est pas le seul organisme à recevoir du public et qu'en tout état de cause il n'est pas envisageable d'envoyer deux personnes en permanence. Pour autant il examinera les situations.

Mme MARECHAL évoque alors la présence d'un vigile pour régler les problèmes de sécurité sinon elle confirme que les agents ne voudront plus se rendre sur les lieux de permanence.

M. LE QUERE n'est pas favorable à cette solution, contrairement à Parthenay où la situation nécessitait cette présence.

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2009

M. LE QUERE propose aux membres du CHSCT de reporter ce point dans la mesure où le projet du procès-verbal a été adressé tardivement à Mme MARECHAL qui n'a pas eu la possibilité de transmettre ses observations.

Il rappelle par ailleurs à chaque organisation de transmettre les déclarations qui sont faites en séance afin qu'elles soient intégrées au procès-verbal.

2. Demande d'avis et vote des titulaires sur l'engagement d'une procédure d'expertise suite au décès de M. SANMARTINO.

M. LE QUERE demande aux membres du CHSCT de se prononcer sur ce point.

Il rappelle que 10 titulaires prennent part au vote :

- CFDT : Mmes MANQUIN et BOUTFAGHOUA
- CFE/CGC : M. FORGET
- CFTC Emploi : M. DUFOUR et Mme MENARD
- CGT : M. BARBOZA en remplacement de Mme BOUTIN
- CGT/FO : Mmes LUCAS et MARECHAL
- FSU/SNU : Mme MULHAUPT et Mme FAVREAU en remplacement de Mme CHAIGNEPAIN

Avant de passer au vote, M. BARBOZA rappelle que le CHSCT avait demandé la même procédure pour le décès de M. LOGOFF de la DDA de Niort survenu au mois de septembre.

M. LE QUERE indique que cela avait été évoqué mais pas repris à l'ordre du jour fixé en concertation avec Mme MARECHAL. Il rappelle par ailleurs que cet évènement est relativement ancien et aurait du faire l'objet d'une saisine du CHSCT bien avant.



Les membres du CHSCT, à l'unanimité, sont favorables à cette expertise.

Mme MARECHAL indique qu'elle s'est renseignée auprès de M. BALLAND (CRAMCO) pour sélectionner le cabinet d'experts agréés. Ce dernier a donné un avis favorable sur le cabinet TECHNNOLOGIA.

M. FORGET indique pour sa part avoir contacté l'AFNAT.

Sans remettre en cause les organismes nommés, M. RAYMOND demande une liste des experts de la région qui seraient contactés pour faciliter les démarches ultérieures.

Mme GUILLET propose dans la logique d'un appel d'offres de contacter d'autres cabinets.

M. CHARPENTIER à cet effet suggère le cabinet SHYNX Développement.



Les membres du CHSCT acceptent de contacter les organismes TECHNOLOGIA - AFNAT et SHYNX Développement.

Les coûts de la prestation seront pris en charge par l'Etablissement qui se prononcera sur l'organisme à retenir.

3. Demande de mise en place d'un plan de sauvegarde de la santé des salariés de Pôle Emploi, avec prise en compte des risques psychosociaux liés à l'activité. Mise en place de " tickets psy" financés par l'employeur, après avis du Médecin du Travail

M. LE QUERE rappelle la demande de M. BALAND portant sur la détermination des causes de l'accident de Parthenay. A sa demande une rencontre avec deux experts de la CRAMCO est planifiée le 22 avril 2009 avec Mme MARECHAL, M. PILARDEAU et Mme ROTT afin de définir la méthode de travail sur la prévention des risques psychosociaux. Il informe le CHSCT que le national engage la même démarche et constitue un groupe pluridisciplinaire. Les livrables sont prévus d'ici la fin de l'année.

Mme ROTT précise qu'il existe deux prestations d'aide et d'accompagnement psychologique. Une prestation liée à un événement spécifique pour lequel l'Etablissement déclenche une intervention sur site et un service d'écoute psychologique par téléphone mobilisable par les agents.

Mme MULHAUPT souhaite savoir si les appels passés sur cette ligne d'écoute psychologique sont bien anonymes car l'inverse a été déclaré en région PACA et dans ces conditions s'opposera à ce service.

Mme ROTT précise que le national n'a restitué que des éléments chiffrés de la région sur la mobilisation de la ligne d'écoute. Elle vérifiera néanmoins ce point, elle estime que ces informations ne peuvent déontologiquement pas être diffusées.

Ce service est un espace d'écoute spécialisé joignable une ou plusieurs fois. Si le besoin d'une prise en charge spécifique est diagnostiqué, la personne sera orientée vers un accompagnement thérapeutique adapté.

La ligne est ouverte pour tous les types de demandes et n'est pas liée à un problème nécessairement professionnel.

Mme MENARD demande d'envisager un rappel de ce service sous forme d'affichettes pour l'ensemble des sites ou un mail à adresser à tous les collaborateurs.

Mme ROTT prend note de cette demande et élaborera un support plus adapté pour les collaborateurs.

S'agissant des tickets « psy » Mme MARECHAL indique qu'il s'agit d'une convention entre l'entreprise et ASP entreprise qui permet d'organiser la mise en oeuvre du service pour les agents. Le ticket est d'un montant de 100 € pour un suivi personnalisé, remis par le médecin du travail.

M. LE QUERE estime que la proposition de ligne d'écoute est similaire.

4. Point sur la demande d'aménagement de toilettes handicapés sur le site de Pôle Emploi de Rochefort

M. LE QUERE indique que la demande a été formulée au mois de mars 2008 mais que les devis sont restés sans suite et ne sont plus recevables. Un nouvel appel d'offres doit être mené pour une mise en oeuvre d'ici 3 mois, pour résoudre ce problème.

M. PILARDEAU transmettra le planning des travaux à Mme MARECHAL dès que possible.

Mme DESENCLOS demande la durée approximative des travaux.

M. PILARDEAU veillera à ce que l'ensemble de l'opération n'excède pas 3 mois.

5. Point sur les problèmes de sécurité du site Pôle Emploi de La Couronne et la mise en place d'un poste d'accueil du public, assorti du recrutement d'un agent en CDI pour effectuer cette tâche supplémentaire

M. LE QUERE indique que toutes les visites de la plate forme de vocation et d'insertion, la CRP, ITH, RMI/RSA sont planifiées sur rendez-vous.

M. GALERON rappelle que La Couronne est le premier site connu par tous les demandeurs d'emploi et sur lequel les personnes se déplacent pour être reçues même sans convocation et qu'il n'y a pas d'accueil depuis le départ du CDD.

M. LE QUERE indique que d'autres solutions peuvent être trouvées plutôt que de privilégier la présence d'une personne à l'accueil.

Mme MARECHAL indique que le Sud Charente drainait les demandeurs vers ce site. C'est la raison pour laquelle il y a tant de flux qui est à réorienter vers le site du centre ville à Saint Martial.

Mme MENARD indique que le demandeur identifie rapidement le site qui l'a reçu et y retourne ne serait ce que par facilité d'accès comparé à la situation du site de Saint Martial. Elle rappelle que l'ex ANPE s'est longuement interrogé sur la nécessité de conserver ce site avant la création de Saint Martial puis avant de décider de supprimer l'accueil et d'y installer différentes équipes.

M. LE QUERE demande le nombre de flux spontanés reçus sur ce site.

M. GALERON ne peut transmettre ces indicateurs. Il souligne par ailleurs les problèmes de sécurité et autres dysfonctionnements : l'état du parking de stationnement, le manque d'eau chaude, de lumière dans les couloirs et des sanitaires..... Toutes ces anomalies signalées n'ont jamais été prises en comptes.

M. LE QUERE indique que le site mérite d'être visité et que l'objectif de Pôle Emploi est de transférer à terme les équipes.

Mme GUILLET indique qu'une maintenance se déplace chaque semaine sur les sites ex Assédic et souhaite savoir si cette procédure s'applique sur les sites ex ANPE.

M. PILARDEAU indique que des travaux sont en cours pour constituer le service avec une uniformisation des contrats de maintenance qui sera proposé à la signature de la Direction d'ici le 27 mars.

Mme MARECHAL propose aux membres du CHSCT de contacter M. PILARDEAU pour communiquer les problèmes rencontrés sur les sites.

M. FORGET rappelle que les travaux extérieurs doivent être engagés par le propriétaire des locaux et qu'une procédure d'information des dysfonctionnements doit être mise en œuvre pour éviter ces relances en réunion de CHSCT (il évoque à ce titre les problèmes de sanitaires sur le site de Royan restés sans action). En ce qui concerne les visites de demandeurs d'emploi, il suggère de faire un communiqué dans la presse pour limiter les déplacements de ceux-ci en vue de gérer ce flux.

Mme MARECHAL partage le point de vue de M. FORGET sur l'information des matériels à remplacer ou les réparations à effectuer sur les différents sites considérant comme lui que le CHSCT ne devrait pas avoir à faire ce type d'information.

M. LE QUERE estime qu'il convient d'identifier le problème avant de lancer une information dans les médias notamment en réglant le problème de signalétique. Il ne possède pas de solution actuellement mais les difficultés seront clairement identifiées afin d'apporter les solutions adéquates.

Mme GUILLET estime qu'une procédure intermédiaire doit être mise en place pour que cela fonctionne correctement. Elle estime également que le CHSCT doit intervenir en dernier ressort, pour une situation qui n'a pas abouti.

M. GALERON rappelle que ces problèmes sont malheureusement récurrents.

Mme MARECHAL partage ce point en soulignant que ce type de difficulté devrait être réglé.

M. PILARDEAU indique que le contrat de maintenance existant a été adapté et étendu aux sites de Pôle Emploi Poitou-Charentes. Une réunion est programmée avec la Société ELYO le 3 avril prochain. Il s'engage à ce que les travaux des dysfonctionnements signalés soient engagés.

Il rappelle que le circuit de signalement et de traitement des problèmes sera prochainement prêt à fonctionner.

Mme MARECHAL demande qu'un message soit adressé aux responsables pour leur communiquer les coordonnées de la personne à contacter en cas de problèmes.

6. Point sur la recherche d'un local, en remplacement de celui de Poitiers Grand Cerf ; date et conditions du transfert des collègues (visite du nouveau site à envisager par le CHSCT)

M. LE QUERE rappelle dans un premier temps que les membres du CHSCT peuvent se déplacer sur le site rue de la Goélette « maison de l'industrie » dans le cadre de leur mandat.

Il précise que le téléphone sera opérationnel le 24 mars prochain.

Les experts se sont déplacés sur le site de Grand Cerf, des travaux ont été réalisés, le possible retour de l'équipe dans les locaux est conditionné à l'avis qu'ils émettront ; les délais peuvent être longs.

M. PILARDEAU ajoute que la réintégration dans le site ne sera pas opérationnelle tant que les experts n'auront pas proposé et présenté les certificats de sécurité qui garantissent la sécurité pour les personnels.

M. FORGET indique qu'en qualité de membres du CHSCT il conseillera à l'agent troublé par la démolition de ne pas réintégrer son travail et en cas de crainte ou d'angoisse espère jouer son droit de retrait.

Il indique que le retour des collaborateurs sur l'ancien site est aussi conditionné par l'avis de la commission de sécurité.

M. PILARDEAU précise qu'il s'agit bien des mesures prises.

Mme FAVREAU demande si les travaux du bâtiment jouxtant celui de Pôle Emploi sont achevés en soulignant que certains agents choqués, ne souhaitent pas revenir dans ces locaux.

M. PILARDEAU indique effectivement que la phase de démolition a généré d'importants désagréments. La Direction a engagé des recherches pour offrir aux agents un autre cadre de travail adapté. Il précise par ailleurs que Pôle Emploi est assujéti aux travaux du propriétaire et au fait que le bail ne peut être résilié (fin de bail au 5/8/2014).

M. LE QUERE indique que le retour s'appuiera sur les conseils des experts.

Mme FAVREAU demande s'il existe des locaux pour accueillir les agents de Poitiers Grand Cerf.

M. LE QUERE indique que la Direction poursuit des investigations avec l'aide d'un cabinet immobilier et que cette opération prendra du temps avant d'envisager une nouvelle installation.

Mme FAVREAU invite les membres du CHSCT à se rendre sur Poitiers pour observer l'agencement des bureaux et constater qu'il n'existe aucune issue de secours pour un site composé de 70 agents. Elle s'inquiète des conséquences que cela produirait en cas d'incendie. Les conditions de sécurité sur ce site sont inexistantes. Cet hébergement conduit à la réception d'un volume de demandeurs d'emploi très important et les bureaux ont été installés dans la zone d'accueil.

M. LE QUERE entend ces propos et considère également que les conditions optimales ne sont pas réunies mais rappelle que Pôle Emploi a dû répondre à une situation d'urgence.

M. PILARDEAU s'étonne que ce site ne soit pas aux normes de sécurité. Il ajoute que le relogement des agents s'est déroulé en 10 jours pour répondre aux conditions d'urgence.

M. GALERON confirme les propos de Mme FAVREAU en indiquant que ce problème avait été soulevé.

M. FORGET demande les raisons pour lesquelles les agents n'ont pas été hébergés dans les locaux de rue de la Goélette.

Mme ROTT indique que les espaces de bureaux restant disponibles ne sont pas suffisants pour accueillir toute l'équipe.

M. PILARDEAU ajoute que ce bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public en flux.

M. BARBOZA demande si l'assurance couvre les éventuels accidents entre le domicile et le lieu de travail et si les frais de déplacement des agents sont pris en charge.

Mme ROTT indique que les agents conservent le rattachement à la résidence administrative de Poitiers. Il ne s'agit pas d'une mutation mais d'un lieu de travail transitoire.

Mme FAVREAU rappelle les dispositions d'une note qui mentionnait qu'en situation d'urgence, les agents devaient être hébergés dans les agences les plus proches de leur domicile.

Mme ROTT indique qu'il s'agit d'un relogement transitoire. Il était préférable de gérer toutes les activités de Poitiers Grand Cerf sur un même site et éviter une répartition des agents qui aurait posé des difficultés supplémentaires dans la gestion des activités.

M. FRAIGNEAU estime que les agents ne devraient pas retourner sur le site avant les mois de septembre/octobre.

Mme FAVREAU demande si les agents devront rester dans ces locaux si de nouveaux locaux sont trouvés d'ici cette date.

M. LE QUERE indique que des négociations sont toujours possibles avec le propriétaire pour anticiper la fin du bail.

7. Point sur le site Pôle Emploi de CONFOLENS (alarmes silencieuses, lumière extérieure, achat d'un fauteuil ergonomique pour un agent, conformément à la préconisation du médecin du travail)

M. LE QUERE indique qu'il n'est pas possible de coupler les dispositifs « alarme silencieuse » et « PC alerte » actuellement. Par contre il peut être envisagé de fixer une « sonnette d'alarme » en attendant la compatibilité des réseaux en octobre 2009.

Après un contact avec la communauté de communes, les travaux relatifs à l'éclairage extérieur sont commandés ; il convient maintenant de suivre les délais de réalisation.

En ce qui concerne le siège ergonomique, il précise que Pôle Emploi n'a pas reçu d'instruction du médecin du travail. Il propose que le Médecin du travail adresse une demande officielle avant d'y donner une éventuelle suite favorable.

M. GALERON, au nom du FSU/SNU souhaite intervenir au sujet du site ex ANPE de La Couronne et fait lecture des propos suivants :

- « A la demande des membres du C.H.S.-C.T. il a été demandé de mettre en place, en urgence, un accueil sur le site ex-A.N.P.E. de La Couronne.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'une question au C.H.S.-C.T. au sujet d'une difficulté sur un site n'a pas pour vocation de se traduire par une réunion ou manifestement l'heure n'était pas à la recherche commune de solution, ni au dialogue, ni à l'écoute de proposition que les personnes concernées auraient pu proposer, mais aux récriminations et au dictat d'une solution improbable. Il va sans dire que certains de mes collègues ont mal vécu cette réunion.

Pour en revenir à la solution envisagée, je vous propose de faire un état des lieux du personnel sur ce site :

- l'équipe Insertion se compose de 2 agents (dont un à 80%) pour un suivi mensuel de 378 demandeurs d'emploi, le contact permanent avec les structures d'insertion et un travail de zone technique (recueil, enregistrement, mise en relation et suivi d'offre d'emploi, relation entreprise)

Il faut ajouter 1 A.E.P. faisant office de responsable de site avec des missions d'A.E.P., de coordination entre les équipes, des réunions sur Angoulême en plus de sa participation aux tâches de la zone technique.

- L'équipe Plate-forme de Vocation se compose de 4 personnes (dont une à 80%) dont l'activité principale consiste à organiser, faire passer, corriger des tests d'habilités. Ce sont des activités extrêmement chronophages. En ce moment l'équipe est en plein recrutement Leroy Merlin et travaille déjà sur un autre projet. Il faut ajouter la correspondante régionale pour la Méthode de Recrutement par Simulation (M.R.S.) quasiment jamais présente sur site (il s'agit là d'un rattachement administratif).

- L'équipe C.R.P. : 3 agents dispersés sur tout le département au gré des cellules de reclassement en cours. Vous m'accorderez qu'ils ne sont pas les plus disponibles en ce moment.

- Dispositif R.S.A. et P.L.I.E. : 3 C.D.D. dont les postes sont financés pas le Conseil général et dont l'activité telle que le conçoit le financeur n'est certainement pas de faire de l'accueil mais le suivi d'un public ciblé.

- Un conseiller T.H. : il est le correspondant de la Maison des Handicaps pour toute la Charente, assujetti à un portefeuille de 160 personnes dans la cadre d'un suivi mensuel sur plusieurs sites, en plus des interventions ponctuelles auprès des demandeurs d'emploi des autres agents du bassin sur des questions spécifiques (bilan par rapport à certains handicaps, financement ou accompagnement par des structures spécialisées...).

- Dispositif R.M.I. : une personne à 80% dont le poste est financé à 60% par le conseil général soit 20% de son temps opérationnel pour Pôle emploi réparti sur plusieurs sites. Elle est très rarement sur le site de La Couronne.

La solution « imaginée », qui consiste à organiser l'accueil en prenant sur le temps opérationnel du personnel que je viens d'énumérer est inacceptable !

**Non seulement ce n'est pas acceptable mais en plus, vouloir faire croire aux membres du C.H.S.-C.T. que c'est possible, c'est être malhonnête !
Tous les collègues qui travaillent sur ce site sont unanimes : c'est impossible compte tenu de leur charge de travail !**

Le S.N.U. – F.S.U. considère donc que la demande des membres du C.H.S.-C.T. n'a pas été entendue sur l'urgence d'organiser un accueil sur le site ex-A.N.P.E. de La Couronne.

Il se pose aussi la question des conditions de sécurité de cet accueil.

La configuration des locaux fait que l'agent en posture d'accueil se retrouve seul dans un espace confiné, avec des collègues en entretien dans des bureaux éloignés et/ou fermés, ou faisant passer des tests dans une salle avec un fond sonore qui les « coupe » du reste bâtiment.

Pire, il a y des jours où ne sont physiquement présents que 2 personnes sur ce site laissé à l'abandon.

Plutôt que de blâmer les collègues au sujet de ce flux, car c'est ce qu'il s'est passé, il faut traiter ce flux, et j'entend par là l'accueillir et l'orienter par un agent d'accueil dans des conditions de sécurité acceptables ce qui permettra de résoudre en même temps le problème d'un site devenu quasiment injoignable par téléphone depuis le départ en congés maternité de notre collègue précaire.

Cela génère dans les agences des difficultés de fonctionnement bassin superfétatoires.

Le site ex-A.N.P.E. de La Couronne ne doit plus être le parent pauvre, le site abandonné de Pôle Emploi Charente (Cf. photos jointes).

A ce sujet quant est-il des réparations, dont certaines relèvent de la sécurité comme les trous sur le parking et sur le trottoir qui contourne le bâtiment, et d'autres relevant de l'hygiène de base comme l'eau chaude dans la cuisine et la lumière dans les toilettes du public, dans le couloir ?

Le motif de ce flux :

- Parce que entre Pôle Emploi La Couronne (ex-Assedic) et Pôle Emploi La Couronne (ex-ANPE), il y a une confusion du public qui est bien compréhensible. Même la poste parfois se trompe alors...
- Historiquement c'est l'ex-ANPE qui est arrivée la première, ouverte avec un grand tapage médiatique. C'est le site Pôle Emploi le plus connue et c'est d'ailleurs cette agence que l'on voit depuis la nationale. Aujourd'hui encore si vous demandez votre chemin à une personne habitant La Couronne, c'est l'ex-ANPE qu'il vous indiquera.
- Parce que du temps où ce site était une agence, les demandeurs d'emploi préféraient y aller : facile pour se garer et plus petite qu'en centre ville et donc plus humaine.
- Aujourd'hui les activités de nos collègues génèrent un flux qui attire naturellement des flux spontanées. Il y a de « nouveaux » demandeurs d'emploi qui viennent ou pour certains qui reviennent.

MAIS ATTENTION, la solution n'est pas, pour le SNU-FSU, la création d'un site mixte et encore moins la suppression de ce site »

Photos du site



1 - L'entrée avec le totem au logo bleu



2 - L'entrée et son nid de poule



3 - L'entrée officielle du bâtiment avec un autre logo



4 - Le site ex-ANPE de La Couronne



5 - Le parking et ses nids de poule



6 - Un plot cachant un caniveau



7 - un 2ème plot cachant 2ème un caniveau



8 - Porte extérieure de la PFV



9 - Porte extérieure de la PFV et son affichage



10 - Porte extérieure de la ZT de l'insertion



11 - Porte extérieure de la ZT de l'insertion et son affichage



12 - L'accueil

Photos du site



13 - La zone d'attente



14 - Zone d'attente et le bureau PFV



15 - Bureau CRP



16 - De l'accueil vers le ZT PFV



17 - De la ZT PFV vers l'accueil (sans éclairage)



18 - La ZT de la PFV



19 - La ZT Insertion



20 - Le couloir de la ZT Insertion (avec photocopieuse et sans lumière)



21 - Couloir de la ZT sans éclairage



22 - Au fond la cuisine à gauche un bureau d'entretien



23 - De la cuisine vers la salle de réunion à gauche et à droite un bureau



24 - La salle de réunion



25 - La salle de réunion depuis l'accueil

8. Accueil du site de SAINT JEAN D'ANGELY : demande de réaménagement de l'espace (exiguïté de la zone, caractère non opérationnel lié à la configuration des locaux, sécurité des agents non assurée)

M. LE QUERE indique que des possibilités de réaménagement doivent être étudiées.

Mme MULHAUPT indique que la zone d'accueil est le problème majeur et notamment la zone d'attente des demandeurs d'emploi.

Les deux bornes ex ANPE et ex Assédic sont trop proches de l'entrée et il n'est pas possible de contenir les demandeurs d'emploi à l'accueil. La solution consisterait à retirer les cloisons d'un espace vide et inoccupé pour élargir la zone d'accueil afin que les demandeurs d'emploi puissent pénétrer dans le site.

Il serait également possible de récupérer un bureau utilisé une seule fois par semaine pour agrandir la zone pour l'accueil.

M. FORGET souligne également que la situation de la cabine téléphonique devant les bureaux d'accueil pose des problèmes de confidentialité et qu'il serait opportun de la déplacer.

Mme MENARD demande effectivement la possibilité d'isoler cette cabine.

M. LE QUERE étudiera la possibilité de changer son emplacement.

9. Sites concernés par un bail locatif : demande d'obtention de la liste assortie des dates d'échéance de chaque bail.

M. LE QUERE indique qu'il n'est pas tenu de remettre ce type d'information mais en revanche il peut communiquer les évolutions du maillage territorial.

Mme MARECHAL demande alors que les dénonciations de bail soient transmises au CHSCT et pense en l'occurrence à Parthenay.

M. LE QUERE rappelle que cela a été réalisé dans le cadre d'un CHSCT ex Assédic. Il indique par ailleurs que la première pierre de la Maison de l'Emploi est posée ce jour alors que la livraison des locaux était initialement prévue au mois d'octobre 2009. Il faudra gérer la période de juin à début 2010 avec un dossier provisoire en attendant l'installation définitive. Une étude immobilière sera présentée au CHSCT au mois d'avril.

Pour les futurs sites mixtes une procédure information/consultation, dossier par dossier est prévue, au CHSCT puis au Comité d'Etablissement.

Mme MANQUIN demande confirmation sur le transfert des agents ex Assédic dans les locaux de l'ex ANPE.

M. LE QUERE confirme ce transfert.

M. FORGET indique que le site ne peut plus loger d'agents.

M. LE QUERE indique que des solutions devront être trouvées pour héberger l'ensemble des équipes.

10. Matériels obsolètes (imprimantes, photocopieurs...): demande qu'un point soit fait site par site, afin d'en prévoir le remplacement.

Mme MENARD indique que seules les imprimantes du front office ont été remplacées mais le matériel mis à disposition des demandeurs et celui en back office qui devait logiquement être changé notamment le photocopieur (selon le marché qui devait découler de la création de Pôle Emploi) n'a pas été renouvelé.

M. LE QUERE n'a pas connaissance de matériel amorti qui devait être remplacé en dehors de matériel obsolète encore stocké sur les sites.

M. PILARDEAU indique que la gestion des imprimantes est prise en charge par le relais DSE et CISI et invite donc les membres du CHSCT à communiquer à David JAULIN les sites sur lesquelles les imprimantes doivent être changées sachant que les photocopieurs, même s'ils dépendent de l'immobilier, sont gérés par un contrat de maintenance pour tous les dépannages.

M. LE QUERE indique qu'un état des lieux sera engagé.

M. GALERON s'interroge sur la qualité des photocopieurs commandés car le matériel actuel est obsolète.

11. "DUO" (Dossier Unifié de l'Offre de service) : demande que l'accès soit ouvert à tous les agents exerçant leur activité dans les missions locales.

M. LE QUERE demande la nature du besoin et le type d'activité puisque DUDE est accessible par tous.

M. FRAIGNEAU précise qu'il lui serait utile d'accéder à DUO puisqu'il représente l'agence à la commission handicap.

M. FORGET indique que l'outil DUO est majeur pour le conseiller pour formaliser la conclusion d'un entretien et envisager une recherche d'offre d'emploi adaptée. L'outil DUDE permet de rechercher une information sur le dossier du demandeur d'emploi, en mode consultation mais ne permet de saisir d'éléments.

M. GALERON indique que les missions locales ou cap emploi ne peuvent actualiser la situation d'un demandeur.

M. LE QUERE souhaite obtenir un document écrit sur la nature du problème rencontré pour envisager des solutions car DUDE est ouvert à son sens à la consultation et à la mise à jour auprès de différents partenaires, incluant les missions locales.

12. CTP NIORT : demande que tous les agents disposent de matériels pour assurer leurs missions (écrans, téléphones, fax...)
--

M. LE QUERE rappelle que l'équipe de CTP Niort est installée provisoirement dans les locaux de la DDAS. Les lignes informatiques sont installées depuis le 13 mars et les agents peuvent travailler en poste client léger. Les lignes téléphoniques et fax doivent être opérationnelles.

M. RAYMOND souligne les soucis de stationnement car les locaux sont en centre ville.

M. LE QUERE indique que ces difficultés seront bientôt résolues puisque l'équipe sera transférée dans les nouveaux locaux disponibles dans l'espace « Duguesclin », place Chanzy, d'ici la mi-avril. Un serveur informatique sera installé.

Mme GUILLET met en évidence la problématique du CTP sur le suivi des dossiers et notamment sur les difficultés pour joindre un agent qui ne dispose que d'un téléphone portable.

M. LE QUERE entend ce propos en indiquant que le mode opérationnel pour la saisie des demandeurs d'emploi, en flux, qui adhèrent au CTP n'est pas encore livré.

M. GALERON considère que le CTP n'est pas opérationnel.

M. LE QUERE répond qu'il n'y a, à ce jour, aucun retard dans le paiement du CTP.

M. FORGET souhaiterait obtenir le plan d'aménagement des locaux dans lesquels sera hébergée l'équipe et demande la possibilité d'émettre des observations.

M. LE QUERE transmettra ce document et répondra aux observations des membres du CHSCT.

13. CTP CHATELLERAULT : point sur la mise en place

M. LE QUERE indique que le plan des locaux situés Centre Camille Paget sera adressé aux membres du CHSCT. Le problème lié au téléphone est à régler ; en l'attente, l'équipe sera doté de téléphone mobile.

Mme BRUNETEAU indique que 2 agents et une personne « animateur du projet » du site de Châtellerault seront transférés au sein de cette équipe.

Mme ROTT indique qu'il s'agit effectivement d'un mouvement local.

Suite aux évènements survenus sur le site de Poitiers Grand Cerf, Mme MULHAUPT rappelle que Mme PAREDES avait souhaité se rapprocher de son domicile (disposition permis dans le statut) mais qu'elle n'a reçu aucune information concernant la constitution de l'équipe CTP qui lui aurait permis de répondre à son souhait.

Mme ROTT indique avoir rencontré des difficultés pour joindre Mme PAREDES afin d'examiner avec elle d'autres solutions puisque seuls les postes de niveau 2 ont pu être diffusés.

Mme MULHAUPT estime dans ces conditions que la CPL devrait se réunir.

Mme ROTT précise que la CPL peut se réunir à posteriori.

M. LE QUERE indique que l'effectif à terme du CTP sera de 4 agents et d'un responsable.

S'agissant du centre Camille Paget, Mme BRUNETEAU met en garde sur la vétusté de l'ascenseur. Elle ajoute par ailleurs que M. WAUQUIEZ a confirmé sa visite à SANITAL ce jeudi à Châtellerault.

14. Point sur les incidents

M. FRAIGNEAU signale que la cabine de téléphone public sur Poitiers ne fonctionne plus depuis 15 jours.

Mme FAVREAU souhaiterait que les Délégués Syndicaux supplémentaires soient destinataires des fiches d'agression au même titre que les membres du CHSCT.

Mme DESENCLOS indique que le CHSCT n'a pas été informé de 2 agressions survenues sur le site de Médis. Elle souligne que depuis le 1^{er} janvier 2009 aucune fiche n'a été transmise.

Mme MARECHAL rappelle que les élus du CHSCT, les Délégués Syndicaux et les Représentants Syndicaux au CHSCT doivent être destinataires des fiches et informés des suites données par la Direction (courrier ou autres démarches engagées).

M. PILARDEAU souligne que les documents sont adressés via la BâL mail générique du CHSCT conformément à la note de service.

M. LE QUERE diffusera dorénavant toutes les fiches et les réponses apportées aux membres du CHSCT, à tous les Délégués Syndicaux et aux Représentants syndicaux au CHSCT.

15. Questions diverses

Jaunay Clan

Mme MENARD fait part des conditions de travail et de sécurité dégradées sur le site (manque de poste de travail, bureau situé dans l'ex zone du visioguichet, jouxtant les sanitaires...). Elle souligne que le site fonctionne sans responsable.

M. LE QUERE examinera la situation.

Visite médicale

M. FORGET souhaite que des visites médicales quinquennales soient proposées aux agents ex ANPE. Pour information une visite médicale est programmée tous les 2 ans pour les ex agents Assédic.

Carte de visite et cachet Pôle Emploi

M. FORGET indique que les agents ne disposent pas de carte de visite ni de cachets en nombre suffisant.

Les Minimes

M. FORGET demande si un 3^{ème} bureau guichet unique sera bien installé sur le site des Minimes.

M. LE QUERE indique qu'un 3^{ème} bureau est envisagé pour renforcer l'IDE/PPAE. Le plan d'aménagement sera transmis aux membres du CHSCT.

Veille qualité

M. FORGET demande de constituer un groupe de travail de veille qualité sur les outils opérationnels et sur les liens qui ne fonctionnent plus. Alerte faite par le CLIA.

Royan

M. FORGET informe que les sanitaires du site de Royan sont cassés et infiltrés.

M. PILARDEAU prend note pour intervenir dans les plus brefs délais.

Arrêts de travail

M. BARBOZA demande la possibilité de disposer de la durée des arrêts de travail et avoir la liste des reprises suite aux arrêts de +3 mois.

Mme ROTT indique que dans le cadre des arrêts de +3 mois, une réunion pluridisciplinaire se tient pour faire le point avec l'agent, le Directeur, l'assistante sociale et le Médecin du travail sur les conditions de la réintégration. Il n'y a pas lieu de diffuser la liste des agents concernés.

Sécurité des sites

Par rapport aux problèmes récents, M. FRAIGNEAU propose de se rapprocher de l'ARACT en Poitou-Charentes pour engager une étude sur l'aménagement et les conditions de travail et de sécurité sur tous les sites.

M. LE QUERE indique que les modalités sur l'audit sur la sécurité n'ont pas encore été arrêtées.

Mme MANQUIN propose le cabinet SYNDEX qui réalise le même type d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H25

Prochaine rencontre le 23 avril 2009 à 9H30
